RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Accusé de réception en préfecture
034-213403413-20200630-2020-037-AR
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

2020/037

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. RUBIO A. GRANIER S. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. VALETTE J. MALAISE M. DANTAN D. DAUTHERIBES ML. MARTINEZ E. DE NITTO J. GARCIA M. VALLAT S. DECOBERT V. MARQUES E. SERRE B. PUECH S. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML. SEVERAC JM.

Étaient absents : PEYSSON S. FOUREAU J.

Procurations : Madame PEYSSON Stéphanie a donné procuration à Madame SERRE Béatrice

Secrétaire de séance : Madame MARQUES E.

2020/037 – APPROBATION REGLEMENTS INTERIEURS ALAE-ALSH ET ESPACE JEUNES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des règlements intérieurs des structures du Service Enfance Jeunesse, ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) et Espace Jeunes, tenant compte des changements liés au fonctionnement et demande à l'assemblée de se prononcer sur ceux-ci.

ALAE :

Les tarifs proposés pour l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) seront modifiés comme suit, à compter du 1er septembre 2020 :

ALAE MATIN :

Inscription la veille avant 15h (hors week-ends et jours fériés)
Annulation 48h à l'avance, avant 7h30 (hors week-ends et jours fériés)

Revenus fiscaux mensuels	<1000 €	De 1000 à 3000€	> à 3000€
Tarifs	1,20 €	1,30 €	1,40 €

Majoration de 1 € pour les enfants non-inscrits dans les délais

ALAE/ REPAS DE CANTINE :

Inscription/annulation la veille avant 13h (hors week-ends et jours fériés)

Revenus fiscaux mensuels	<1000€	De 1000 à 3000€	> à 3000€
Tarifs Résidents	**4,40€** (3,50+0,90 ALAE)	**4,50€** (3,50+1€ ALAE)	**4,60€** (3,50+1,10 ALAE)
Tarifs Non-résidents	**4,93€** (4,03+0,90 ALAE)	**5,03€** (4,03+1€ ALAE)	**5,13€** (4,03+1,10€ ALAE)

Repas adultes : 4 €
Repas pour les employés communaux : 3,47 €
Goûters : 0,90 €
Majoration du repas : 10€ pour les enfants non-inscrits dans les délais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Accusé de réception en préfecture
034-213403413-20200630-2020-037-AR
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

2020/037

ALAE SOIR PUBLIC :

Inscription la veille avant 15h (hors week-ends et jours fériés)
Annulation 48h à l'avance, avant 16h (hors week-ends et jours fériés)

Horaires/Revenus fiscaux mensuels	**- de 1000€**	**De 1000 à 3000€**	**+ de 3000€**
De 16h30 à 17h	0,45 €	0,50 €	0,55 €
De 16h30 à 17h30	0,90 €	1,00 €	1,10 €
De 16h30 à 18h	1,35 €	1,50 €	1,65 €
De 16h30 à 18h45	1,60 €	2,30 €	2,50 €
Études surveillées de 17h à 17h30	Pas de tarif	Pas de tarif	Pas de tarif

Majoration de 1 € pour les enfants non-inscrits dans les délais

ALAE SOIR ÉCOLE PRIVÉE :

Inscription la veille avant 15h (hors week-ends et jours fériés)
Annulation 48h à l'avance, avant 16h (hors week-ends et jours fériés)

Horaires/Revenus fiscaux mensuels	***- de 1000€***	***De 1000 à 3000€***	***+ de 3000€***
De 17h à 17h30	0,95 € (0.45€+0.50€ de transport)	1,00 € (0.50€+0.50€ de transport)	1,05 € (0.55€+0.50€ de transport)
De 17h à 18h	1,40 € (0.90€+0.50€de transport)	1,50 € (1.00 €+0.50€ de transport)	1,60 € (1.10 €+0.50€ de transport)
De 17h à 18h45	2,00 € (1.50€+0.50 € de transport)	2,25 € (1.75 €+0.50 € de transport)	2,40 € (1.90€+0.50€ de transport)

Majoration de 1 € pour les enfants non-inscrits dans les délais

Pour la majoration en cas de retard le soir : nous facturerons 5€/tranche de 10 min/enfant (toute tranche entamée est due), une majoration supplémentaire de 10€/enfant sera appliquée si le parent ne prévient pas la structure (possibilité d'avertir par mail ou de laisser un message sur le répondeur).
Ouverture exceptionnelle de l'ALAE 1€ de l'heure.

ALSH (prix par jour) :

Les tarifs proposés pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) seront appliqués comme suit, à compter du 1er septembre 2020 pour les résidents de Villeveyrac.
Inscription et annulation 48h à l'avance, avant 9h.
Majoration du repas : 10€ pour les enfants non-inscrits dans les délais.

Accusé de réception en préfecture
034-213403413-20200630-2020-037-AR
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

2020/037

Résidents :

Revenus fiscaux mensuels	ALSH matin sans repas Par enfant	ALSH matin avec repas Par enfant	ALSH après-midi sans repas (goûters inclus) Par enfant	ALSH après-midi avec repas (goûters inclus) Par enfant	ALSH journée sans repas Par enfant	ALSH journée avec repas Par enfant
- de 1000€						
1 enfant	4,00 €	8,40 €	4,90 €	9,30 €	8,00 €	12,40 €
2 enfant	3,75€	8,15 €	4,65 €	9,05€	7,50€	11,90€
3 enfants ou +	3,50 €	7,90 €	4,40 €	8,80 €	7,00 €	11,40 €
De 1001 à 2000€						
1 enfant	4,50 €	9,00 €	5,40 €	9,90 €	9,00 €	13,50 €
2 enfants	4,25 €	8,75 €	5,15 €	9,65 €	8,50 €	13,00 €
3 enfants ou +	4,00 €	8,50 €	4,90 €	9,40 €	8,00 €	12,50 €
De 2001 à 3000€						
1 enfant	5,50 €	10,00 €	6,40 €	10,90 €	11,00 €	15,50 €
2 enfants	5,25 €	9,75 €	6,15 €	10,65 €	10,50 €	15,00 €
3 enfants ou +	5,00 €	9,50 €	5,90 €	10,40 €	10,00 €	14,50 €
+ de 3001€						
1 enfant	6,00 €	10,60 €	6,90 €	11,50 €	12,00 €	16,60 €
2 enfants	5,75 €	10,35 €	6,65 €	11,25 €	11,50 €	16,10 €
3 enfants ou +	5,50 €	10,10 €	6,40 €	11,00 €	11,00 €	15,60 €

Les tarifs proposés pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) seront appliqués comme suit, à compter du 1er septembre 2020 pour les non- résidents de Villeveyrac : majoration de 10%

Accusé de réception en préfecture
034-213403413-20200630-2020-037-AR
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2020/037

Non-résidents :

Revenus fiscaux mensuels	ALSH matin sans repas Par enfant	ALSH matin avec repas Par enfant	ALSH après-midi sans repas (goûters inclus) Par enfant	ALSH après-midi avec repas (goûters inclus) Par enfant	ALSH journée sans repas Par enfant	ALSH journée avec repas Par enfant
- de 1000€						
1 enfant	4,35 €	9,28 €	5,25 €	10,18 €	8,70 €	13,63 €
2 enfants	4,07 €	9,00 €	4,97 €	9,90 €	8,15 €	13,08 €
3 enfants ou +	3,80 €	8,73 €	4,70 €	9,63 €	7,60 €	12,53 €
De 1001 à 2000€						
1 enfant	4,90 €	9,93 €	5,80 €	10,83 €	9,80 €	14,83 €
2 enfants	4,62 €	9,65 €	5,52 €	10,55 €	9,25 €	14,28 €
3 enfants ou +	4,35 €	9,38 €	5,25 €	10,08 €	8,70 €	13,73 €
De 2001 à 3000€						
1 enfant	6,00 €	11,03 €	6,90 €	11,93 €	12,00 €	17,03 €
2 enfants	5,72 €	10,75 €	6,62 €	11,65 €	11,45 €	16,48 €
3 enfants ou +	5,45 €	10,48 €	6,35 €	11,38 €	10,90 €	15,93 €
+ de 3001€						
1 enfant	6,55 €	11,68 €	7,45 €	12,58 €	13,10 €	18,23 €
2 enfants	6,27 €	11,40 €	7,17 €	12,30 €	12,55 €	17,68 €
3 enfants ou +	6,00 €	11,13 €	6,90 €	11,03 €	12,00 €	17,13 €

Certaines sorties pourront également faire l'objet d'un surcoût précisé lors de l'inscription.

Si l'enfant est inscrit à au moins 10 demi-journées par vacances : 50% du prix du supplément sortie.
Si l'enfant est inscrit à au moins 10 demi-journées par mercredis (entre chaque période de vacances) : 50% du prix du supplément sortie.
Si l'enfant est inscrit uniquement le jour de la sortie : 100% du supplément sortie.
Pour la majoration en cas de retard le soir : nous facturerons 5€/tranche de 10 min/enfant (toute tranche entamée est due), une majoration supplémentaire de 10€/enfant sera appliquée si le parent ne prévient pas la structure (possibilité d'avertir par mail ou de laisser un message sur le répondeur).

ESPACES JEUNES :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à **15,00 €** (période du 1er septembre au 31 août).
Pour une inscription en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé au prorata et par trimestre (- 3 € par trimestre).
Inscription du 1er septembre au 31 août : 15 €
Inscription du 1er décembre au 31 août : 12 €
Inscription du 1er mars au 31 août : 9 €
Inscription du 1er juin au 31 août : 6 €

Accusé de réception en préfecture
034-213403413-20200630-2020-037-AR
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2020/037

La tarification sera fonction des activités proposées et des ressources des familles : Le barème suivant sera appliqué au tarif de l'activité. La tarification des activités étant variable et sera fixée au cas par cas :

Revenus fiscaux mensuels	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
inférieur ou égal à 1000,00 €	6,40 €	5,90 €	5,50 €
de 1001,00 € à 2000,00 €	7,30 €	6,80 €	6,40 €
de 2001,00 € à 3000,00 €	9,10 €	8,60 €	8,20 €
à partir de 3001,00 €	10,00 €	9,50 €	9,10 €

Une majoration de 10% sera appliquée aux non-résidents du village.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les règlements des structures du service enfance jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les nouveaux règlements ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

DÉCIDE de fixer les tarifs du service enfance jeunesse tels que définis ci-dessus.

Fait à VILLEVEYRAC, le 30 juin 2020.

Le Maire,
Christophe MORGO

MAIRIE DE VILLEVEYRAC
34 (Hérault)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe qu'en vertu du décret 83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (JO du 03/12/83) modifiant de décret 65-25 du 11/11/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 al 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr